## **PROCÈS-VERBAL**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL

7juillet 2025 - 19 h 30, réunion CM2025-07

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 7 juillet 2025 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élu.e.s suivant.e.s :

Gilbert Ferland	Rock Simard	Nancy Picard
	Jean-Marie Lefebvre	Daniel Laflèche

Le conseiller Mathieu Laliberté est absent.

Est également présent :

Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier.

Claudine Tremblay, agente de projet et greffière adjointe

9 Personnes dans l'assistance

# 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens. Il est 19h33.

#### 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture de la proposition de l'ordre du jour.

Rés. 2025-07-01

Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Rock Simard, et résolu d'**adopter à** l'unanimité l'ordre du jour du 7 juillet 2025, en ajoutant le point suivant :

11.1 MTQ - Réparation route 143

## 3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2025

Rés. 2025-07-02

Il est proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Rock Simard, et résolu d'**adopter à** l'unanimité le procès-verbal du 2 juin, tel que présenté.

# CORRECTION CLÉRICALE- RIGDSC

Le directeur général indique au conseil qu'une correction cléricale sera faite au procès-verbal de la séance régulière de juin.

En point 8.3 RIGDSC, au deuxième **RÉSOLU** que, il faut lire : Le conseil autorise le versement de la quote-part spéciale de la municipalité de Stanstead-Est pour le déficit 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), au montant de **9 300 \$.** 

La mairesse décide de procéder à la période de questions dès maintenant.

#### 12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées. Réponses sont données par la mairesse et le directeur général.

## La mairesse décide de traiter le point 8.1 dès maintenant.

# 8.1 APPEL D'OFFRES 2025-04 - CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 2025-04 pour l'entretien et le déneigement du réseau routier a eu lieu le 3 juillet à 11 h 06, en la présence du directeur général, du conseiller Jean-

Marie Lefebvre et de l'inspecteur en voirie M. Pierre Couturier ;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues pour le circuit no.1 sont les suivantes, par ordre d'ouverture ;

## 9515-6923 QC Inc

Montant de 3 628,20 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2025-2026, Montant de 3 704,22 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2026-2027, Montant de 3 787,60 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2027-2028, Pour un montant total avant t axes de 321 813,00 \$ pour les trois années.

#### Jean Paul Roy

Montant de 3 780,00 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2025-2026, Montant de 3 880,00 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2026-2027, Montant de 3 980,00 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2027-2028, Pour un montant total avant taxes de 336 861,60 \$ pour les trois années.

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues pour le circuit no.2 sont les suivantes, par ordre d'ouverture ;

#### Guy Provencher

Montant de 3 950,00 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2025-2026, Montant de 3 975,00 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2026-2027, Montant de 3 995,00 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2027-2028, Pour un montant total avant taxes de 403 968,80 \$ pour les trois années.

## 9515-6923 QC Inc.

Montant de 3 224,37 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2025-2026, Montant de 3 408,08 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2026-2027, Montant de 3 483,27 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2027-2028, Pour un montant total avant taxes de 342 822,00 \$ pour les trois années.

#### EJ Schoolcraft

Montant de 3 242,22 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2025-2026, Montant de 3 242,22 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2026-2027, Montant de 3 242,22 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2027-2028, Pour un montant total avant taxes de 329 636,88 \$ pour les trois années.

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues pour le circuit no.3 sont les suivantes, par ordre d'ouverture ;

## EJ Schoolcraft

Montant de 4 231,82 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2025-2026, Montant de 4 231,82 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2026-2027, Montant de 4 231,82 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2027-2028, Pour un montant total avant taxes de 338 334,00 \$ pour les trois années.

#### Entreprise P.S. Roy Inc.

Montant de 3 795,00 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2025-2026, Montant de 3 795,00 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2026-2027, Montant de 3 795,00 \$/ km, avant taxes applicables pour l'année 2027-2028, Pour un montant total avant taxes de 303 410,25 \$ pour les trois années.

**CONSIDÉRANT** que les sept (7) soumissions reçues pour les trois circuits sont toutes conformes et valides pour 90 jours à partir du dépôt soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025;

#### Rés. 2025-07-19

Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Jean-Marie Lefebvre et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

- **D'** accorder le contrat d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver du Circuit 1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 9515-6923 QC Inc., pour un montant total de 370 004,50 \$ sous réserve de la réception du document de la C.N.E.S.S.T.;
- **D'** accorder le contrat d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver du Circuit 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à EJ Schoolcraft., pour un montant total de 379 000,00 \$ sous réserve de la réception du document de la C.N.E.S.S.T.;
- **D'** accorder le contrat d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver du Circuit 3 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Entreprise P.S. Roy, pour un montant total de 348 845,93 \$.

La mairesse a exercé son droit de veto dans le délai qui lui est imparti, conformément à l'article prévu à l'article 142(3) du Code municipal. Le point 8.1 Appel d'offres 2025-04 – Contrat, sera soumis de nouveau à la considération du conseil à la séance régulière suivante.

#### 4 RAPPORT DE LA PERMANENCE

## 4.1 INSPECTEUR EN BÂTIMENT - RAPPORT ET FRAIS

L'inspecteur en bâtiment et en environnement, dépose son rapport mensuel.

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 2182 d'un montant 1 995,01 \$, avant taxes, représentant 29,25 heures réalisées et 65 kilomètres de déplacement en mai 2025 ;

Rés. 2025-07-03

Il est proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Nancy Picard et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

**DE** payer à la compagnie Urbatek la facture no 2182 d'un montant total de 2 293,76\$, taxes incluses, pour services d'inspection municipale rendus en mai 2025.

# 4.2 INSPECTEUR EN VOIRIE- RAPPORT ET AUTORISATION DE DEPENSES

L'inspecteur en voirie dépose son rapport mensuel et une autorisation de dépense pour le mois du juillet.

Détails de la dépense	Montant (incluant les taxes)
Pompe injection niveleuse	3 953,86 \$
Travaux de bordure des chemins	4 500,00 \$

Rés. 2025-07-04

Il est proposé par Nancy Picard appuyé par Gilbert Ferland, et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

D'autoriser les dépenses telle que décrites.

## 4.2.1. RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport.

#### 4.3 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général et greffier-trésorier, fait son rapport mensuel aux membres du conseil.

PROGRAMME DE RESTAURATION DU PATRIMOINE POUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES (PEP)

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Coaticook prépare une demande de subvention dans le cadre du programme PEP du ministère de la culture et des communications du Québec et demande l'intérêt des municipalités à participer financièrement dans le PEP pour les années 2026-2027-2028;

**CONSIDÉRANT** que l'inventaire des propriétés privées sur le territoire de la Municipalité qui pourraient bénéficier du programme n'est pas disponible à ce jour et ne le sera pas avant la fin 2027 ;

Rés. 2025-07-05

Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Jean-Marie Lefebvre et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

**D'** attendre de recevoir la liste officielle des propriétés considérées comme patrimoniales avant de prendre une décision quant à sa participation au Programme d'évaluation du patrimoine (PEP).

# 4.3.1 RAPPORT DU COMITÉ RH

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

#### 4.4 RAPPORT DE LA GREFFE ET DES PROJETS

L'agente de projet et greffière adjointe, dépose son rapport mensuel.

## 4.4.1 APPEL D'OFFRES – PASSERELLE – RÉSULTATS

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres par invitation pour la réalisation d'une passerelle d'accès de mobilité réduite à l'ancienne centrale hydroélectrique ;

**CONSIDÉRANT** que la soumission reçue est :

Construction Turco Inc - 125 000 \$, taxes non incluses

**CONSIDÉRANT** que le montant de la soumission est :

- Deux fois plus élevé que l'évaluation préliminaire faite par les entreprises EXP Inc, chargée de l'élaboration et de l'évaluation du projet;
- Au-delà du seuil maximum permis pour être conforme à un processus d'appel d'offres par invitation;

Rés. 2025-07-06

Il est proposé par Daniel Laflèche, appuyé par Rock Simard, et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

**DE** rejeter la soumission de Construction Turco Inc.;

**QUE** le projet sera révisé pour atteindre le budget alloué, les exigences reliées à son financement et les objectifs visés par le conseil.

#### 4.4.2 RÉSOLUTION - DEMANDE DE PRIX DÉCAPAGE

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une demande financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le PSMMPI, déposé auprès du ministère de la Culture et des communications par la MRC de Coaticook, la Municipalité s'est vue octroyé le montant de 207 981 \$ pour la rénovation de l'ancienne centrale d'Hydro Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2025-03-18 mandatant Mire architecture pour la rédaction du devis : Décapage de la brique intérieure de la centrale hydroélectrique de la Chute Burroughs;

**CONSIDÉRANT** que Mire architecture dépose les documents commandés et que le conseil en a pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est évalué à moins de 25 000\$;

**CONSIDÉRANT** que selon la politique de gestion contractuelle de la Municipalité adopté le 4 décembre 2024, ce projet peut faire l'objet d'une demande de prix ;

Rés. 2025-07-07

Il est proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

**D'** autoriser l'agente de projet et Mire architecture à faire une demande de prix auprès d'au moins trois entrepreneurs ;

QUE les offres devront être reçues au plus tard le 16 juillet .

# 4.4.3 PERMIS POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal travaille sur un projet d'aménagements à l'ancienne centrale Chute-Burroughs et futur centre communautaire et culturel qui fera l'objet d'une demande de permis municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2021-06 sur la constitution du site patrimonial de l'ancienne centrale de la chute-Burroughs ;

## **CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 4 :

- Tous travaux d'aménagement réalisés à l'intérieur des limites du site patrimonial doivent assurer la conservation et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du paysage, de même que la protection du milieu naturel à savoir, la chute et la rivière et la topographie naturelle du parc et les éléments d'une topographie humanisée (ex. : le canal de fuite adjacent à la rivière construit aux fins de production d'électricité)
- Tous travaux d'aménagement réalisés aux abords du bâtiment et du chemin d'accès doivent respecter le caractère naturel du site;
- Toute demande doit se conformer aux conditions prévues à l'article 4 de même qu'aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au paysage architectural du site patrimonial auxquelles le conseil peut l'assujettir (...) lorsque dans le site du patrimoine :
  - o Qu'elle érige une nouvelle construction ou structure;
- Le projet a fait l'objet d'un suivi de la firme Mire Architecture afin d'assurer la qualité de son intégration au paysage et aux composantes bâties du site ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 3, dans le cas où un permis est requis (...) le conseil local du patrimoine étudie la demande et formule ses recommandations au Conseil ;

Rés. 2025-07-08

Il est proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Nancy Picard, et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

**QUE** le conseil juge le projet d'aménagement déposé acceptable et autorise l'émission de permis.

4.4.4 RAPPORT COMITÉ AMÉNAGEMENT DU PARC

Le conseiller Daniel Laflèche fait son rapport.

## 5 CORRESPONDANCE

5.1 DEMANDE D'APPUI MRC – ARTICLE 59

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25 édictant le Schéma d'aménagement et de développement (SADD) de la MRC de Coaticook, le 1<sup>er</sup> mai 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la LPTAA) (RLRQ, chapitre P-41.1), une MRC peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la CPTAQ) aux fins de déterminer les cas et les conditions auxquelles de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC de Coaticook, lors de sa séance régulière tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective ;

**ATTENDU** que cette nouvelle demande à portée collective s'inscrit en continuité de la décision dans le dossier 347348 rendue le 29 mars 2007, dont les dispositions sont intégrées dans le SADD et les règlements d'urbanisme des municipalités locales concernées, et s'appuie sur une vision actualisée du territoire agricole de la MRC de Coaticook;

**ATTENDU** que cette nouvelle demande à portée collective porte sur l'identification d'îlots déstructurés (volet 1) et l'identification de secteurs (volet 2) de la zone agricole ;

**ATTENDU** qu'une rencontre de discussion a eu lieu, en présentiel, au bureau de la MRC, le 16 avril 2024, à laquelle les personnes intéressées à la demande à portée collective, soit les municipalités locales concernées et l'UPA, étaient représentées, ainsi que des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU** que lors de cette rencontre, la CPTAQ a fait un bref historique de la demande à portée collective et rappelé les objectifs de la démarche et les lignes directrices du guide pour la délimitation des îlots, qu'elle a exposé sa position îlot par îlot et secteur par secteur, des discussions ont eu lieu sur chacun de ceux-ci ;

**ATTENDU** que la CPTAQ a émis, le 24 avril 2025, son orientation préliminaire dans le dossier numéro 430753 ;

**ATTENDU** que la CPTAQ demande à la MRC et aux municipalités locales de lui transmettre les résolutions d'appui ;

**ATTENDU** que l'orientation préliminaire a été transmise aux municipalités locales concernées par la MRC ;

**ATTENDU** que, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59 de la LPTAA, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article, soit les municipalités locales concernées et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

**ATTENDU** que le délai de 45 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter leurs observations et donner leur avis sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 430753 ;

**ATTENDU** que sur l'ensemble du territoire de la MRC, les 2 décisions à portée collective porteraient le nombre total d'îlots déstructurés à 37 et qu'environ 284 nouvelles résidences pourraient y être construites ;

**ATTENDU** que le Conseil de la Municipalité de Stanstead-Est prend en compte la résolution CM2025-06-142 à cet effet ;

Rés. 2025-07-09

Il est proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

**D'** accepter l'ensemble des dispositions contenues dans l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier 430753 ;

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC et la CPTAQ pour les informer.

## 5.2 DÉCLARATION DE COMPÉTENCES MRC

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la copie conforme CM2025-06-131 qui indique aux municipalités que la MRC de Coaticook mentionne son intention de prendre compétence, pour toutes les municipalités de son territoire, en matières résiduelles conformément à l'article 687.0.2.1 du Code municipal, et ce spécifiquement pour les écocentres régionaux;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité n'a pas de droit de retrait dans cette démarche régionale ;

Rés. 2025-07-10

Il est proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Daniel Laflèche, et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

QUE la Municipalité prend acte de l'intention de la MRC.

## 5.3 AUTORISATION RELAIS DU LAC MEMPHRÉMAGOG

**CONSIDÉRANT** que l'évènement *Le Relais du Lac Memphrémagog,* organisé par la Fondation Christian Vachon, empruntera le 27 septembre 2025 les chemins Dustin de la Colline Merrill, de la colline Brown et Boynton, tous situés sur le territoire de la Municipalité de Stanstead-Est;

**CONSIDÉRANT** que pour que l'événement soit mené à bien le ministère des Transports exige que la Fondation Christian Vachon et l'équipe en charge de son organisation obtienne l'autorisation de la municipalité;

Rés. 2025-07-11

Il est proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Daniel Laflèche, et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

**D'** autoriser le Relais du Lac Memphrémagog, à emprunter les chemins Dustin, de la Colline Merrill, Boynton et de la Colline Brown, situés sur le territoire de la Municipalité de Stanstead-Est, le 27 septembre 2025 sous les conditions suivantes :

**QUE** l'événement, incluant la sécurité des participants, la communication médiatique et la gestion des matières résiduelles, soit sous l'entière responsabilité de la Fondation Christian Vachon et de l'équipe en charge de son organisation.

## 5.4 SOUTIEN AUTORISÉ – PAVL ENTRETIEN

Le conseil est informé du montant du PAVL pour 2025.

#### 5.5 DEMANDE - INTERSECTION DANGEREUSE

**CONSIDÉRANT** que la compréhension de la priorité d'engagement des conducteurs au croisement des chemins Boynton et Dustin, est ambiguë pour les usagers ;

**CONSIDÉRANT** qu'une citoyenne signale le niveau de risque de l'intersection et demande l'appui de la Municipalité pour que soit installé un arrêt /stop à l'intersection des routes Boynton et Dustin ;

Rés. 2025-07-12

Il est proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Nancy Picard, et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

**DE** demander à l'inspecteur en voirie d'installer un arrêt/stop ainsi qu'un panneau d'avertissement sur le chemin Boynton de manière à clarifier les obligations des conducteurs et de sécuriser l'intersection.

## 5.6 COMMUNIQUÉ POST-CONSEIL ET INFOLETTRE – MRC

Dépôt de document pour information.

## 5.7 GESTION DES BACS BLEUS - ÉEQ

**CONSIDÉRANT** qu'Éco Entreprises Québec, la ÉEQ, a pris en charge la responsabilité des MRC dans la gestion des bacs bleus (recyclage);

**CONSIDÉRANT** que le ÉEQ propose aux municipalités de la MRC les deux options de gestion des bacs suivantes :

- Le service externalisé au fournisseur sélectionné par ÉEQ;
- Le service réalisé en régie interne par la Municipalité,

Rés. 2025-07-13

Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

**DE** signifier à la MRC de Coaticook que la Municipalité de Stanstead-Est adhère au service externalisé offert par le ÉEQ, qui fixe :

- Que toutes demandes d'ajouts, de réparation et de remplacement de bacs bleus passent dorénavant pas la MRC,
- Que la MRC est responsable de compléter le portail en ligne du fournisseur désigné par ÉEQ
- Et que les services seront rendus par le fournisseur désigné dans un délais maximum de 20 jours.

## 5.8 RENCONTRE VIRTUELLE - FEMMÉLUES

Les élues vont participer à la rencontre virtuelle *Colloque FemmÉlues* du 4 septembre organisé par la FQM.

# 5.9 INVITATION CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉLIE CARRIER

Personne n'est disponible pour l'évènement.

#### 5.10 INFOLETTRE FCM

Dépôt du document pour information.

## 6 RAPPORT DES COMITÉS

## 6.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

## 6.1.1 RÉSOLUTION ABSENCE PROLONGÉE

**ATTENDU** que le conseiller Mathieu Laliberté à siéger à la séance régulière du conseil municipal du 7 avril 2025;

**ATTENDU** que depuis cette date, il n'a assisté à aucune séance du conseil municipal pour des motifs de santé;

**ATTENDU** que l'article 317 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités prévoit que le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

**ATTENDU** que l'alinéa 2 de ce même article indique que le conseil peut, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances;

**ATTENDU** que le défaut de monsieur Laliberté est, de l'avis du conseil, dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et que son absence ne cause aucun préjudice aux citoyens de la Municipalité.

## Rés. 2025-07-14

Il est proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Nancy Picard et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

**D'** accorder un délai de grâce de 30 jours au conseiller Mathieu Laliberté. M. Laliberté devra donc se présenter à la séance du mois de septembre.

# 6.2 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT- RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

# 6.4 RAPPORT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

Le conseiller Mathieu Laliberté est absent.

# 6.5 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre fait son rapport.

# 6.6 RAPPORT COMITÉ LOISIRS/ CULTURE

Le conseiller Gilbert Ferland n'a rien à signaler.

## 7 PRÉSENTATION DES COMPTES

# 7.1 DIRECTION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le directeur général et greffier-trésorier présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir en mai 2025.

	# facture		Montant
Date facture	(s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	(incluant les taxes)
2025-05-30		Québec Municipal	229,95 \$
2025-05-30	-	Tremblay, Claudine	232,83 \$
2025-05-30	-	Couturier, Pierre	206,96 \$
2025-05-31	7033	Perreault et Associés	1 422,82 \$
2025-06-01	366723	HTCK	831,60 \$
2025-06-01	-	Centre Jardin Dansereau	116,00 \$
2025-06-01	FAC23244	ADMQ	201,21 \$
2025-06-02	-	Marchés Tradition	47,94 \$
2025-06-10	-	Boucher, Cassandra	63,73 \$
2025-06-10	52620	Formules Municipales	511,64 \$
2025-06-12	-	Curtis, Brian	112,92 \$
2025-06-16	25-24	La Camaraderie	3 328,53 \$
2025-06-18	-	Boucher, Cassandra	40,83 \$
2025-06-20	6530220	VISA	1 117,46 \$
2025-06-23	-	Loignon-Buteau, Étienne	292,90 \$
2025-05-30	27339	Construction Goudreau	586,37 \$
2025-06-30	25171	Taïga Communications	2 586,94 \$
2025-06-29	163793- 163795	Therrien, Yves	2 333,72 \$
2025-06-28	853608-1	Therrien, Denis	2 889,91 \$
2025-06-30	-	Couturier, Pierre	285,41 \$
2025-06-18	67932	Ici Médias	368,34 \$
2025-06-28	1139	LC Transport	1 959,24 \$

## Rés. 2025-07-15

Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Daniel Laflèche, et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

**D**'approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par le directeur général et greffier-trésorier dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

# 7.2 DÉLÉGATION DE POUVOIR – AGENTE DE PROJET

L'agente de projet présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir en juin 2025.

Date	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2025-05-21	12386	Excavation MV	540,38 \$
2025-05-24		Rona + Sherbrooke	47,70 \$
2025-05-28	255	PBME Inc	1 850,73 \$
2025-05-29	1308864	Quincaillerie Guilbault	13,50 \$

## Rés. 2025-07-16

Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

**D**'approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par l'agente de projet dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

# 7.3 DÉLÉGATION DE POUVOIR - INSPECTEUR EN VOIRIE

L'inspecteur en voirie présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir en juin 2025.

Date	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2025-06-02	621	Enseigne Wilson	89,74 \$
2025-06-11	659507	BMR	247,78 \$
2025-06-17	288905	Robitaille Equipement	1 490,25 \$
2025-06-25	15147	Transport Marcel Morin	1 345,21 \$
2025-06-30	659800	BMR	50,48 \$

Rés. 2025-07-17

Il est proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, et résolu d'**adopter à** l'unanimité :

**D**'approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par le l'inspecteur en voirie dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

## 7.4 ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

**CONSIDÉRANT** que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes déjà payés en juin 2025, d'un montant total de 221 207,85 \$;

**CONSIDÉRANT** que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes à payer en juillet 2025, d'un montant total de 40 435,52 \$;

Rés. 2025-07-18

Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Gilbert Ferland et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

**D**'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

#### 7.5 BILAN FINANCIER – MI-ANNÉE

Le directeur-général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activité de fonctionnement en date du 30 juin 2025.

## 8 DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

#### 8.1 APPEL D'OFFRES 2025-04 - CONTRAT

Le point a été traité en début de séance à la suite de la période de questions.

## 8.2 RÉSOLUTION AVIS D'ASSUJETTISSEMENT – LOT 5 417 995

**ATTENDU** que le conseil municipal de la municipalité a adopté le Règlement 2025-06 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis ;

**ATTENDU** que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec ;

**ATTENDU** que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble avec bâtiment y érigé, connu et désigné sous le numéro de lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 417 995) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le territoire de la Municipalité de Stanstead Est;

**ATTENDU** que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

**ATTENDU** que la Municipalité considère opportun de procéder à la publication d'un avis d'assujettissement à l'égard de cet Immeuble afin de de favoriser la création ou aménagement des logements sociaux, abordables ou familiaux, implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal ou d'un établissement scolaire ou aménagement des infrastructures municipales tel que le permet le Règlement 2025-06;

ATTENDU que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise

en œuvre de la planification municipale;

Rés. 2025-07-20

Il est proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Rock Simard et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 417 995) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, et ce, aux fins d'infrastructures publiques et service d'utilité publique, culture, loisirs et activités communautaires ainsi que de réserve foncière:

**D'** autoriser M. Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier à signer les avis d'assujettissement et tout document accessoire pour permettre de réaliser la publication et la notification des avis d'assujettissement

## 8.3 RÉSOLUTION AVIS D'ASSUJETTISSEMENT – LOT 6 101 465

**ATTENDU** que le conseil municipal de la municipalité a adopté le Règlement 2025-06 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis ;

**ATTENDU** que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec ;

**ATTENDU** que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble avec bâtiment y érigé, connu et désigné sous le numéro de lot SIX MILLIONS CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (6 101 465) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le territoire de la municipalité de Stanstead Est;

**ATTENDU** que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

**ATTENDU** que la Municipalité considère opportun de procéder à la publication d'un avis d'assujettissement à l'égard de cet Immeuble afin d'aménagement d'un espace public, d'un parc, d'un espace vert ou d'un terrain de jeu, implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal ou d'un établissement scolaire, d'aménagement des infrastructures municipales ou soutenir le développement économique tel que le permet le Règlement 2025-06;

**ATTENDU** que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Rés. 2025-07-21

Il est proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Rock Simard et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot SIX MILLIONS CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (6 101 465) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, et ce, aux fins d'infrastructures publiques et service d'utilité publique, culture, loisirs et activités communautaires ainsi que de réserve foncière:

**D'** autoriser M. Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier à signer les avis d'assujettissement et tout document accessoire pour permettre de réaliser la publication et la notification des avis d'assujettissement

#### 8.4 VENTES POUR TAXES- ARRIÉRAGE 2023

**CONSIDÉRANT** que le directeur général dépose la liste des arrérages par matricule pour les années 2024-2023-2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC suggère à la Municipalité de diminuer le délai d'arrérages accordé aux propriétaires avant d'enclencher la procédure de vente pour défaut de taxes ;

Rés. 2025-07-22

Il est proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Jean-Marie Lefebvre et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

**QUE** le délai accordé par la Municipalité de Stanstead-Est aux propriétaires avant d'enclencher la procédure de vente pour défaut de taxes passera de trois ans à deux ans à partir de 2026.

## POUR 4 CONTRE 1

## 8.5 CONGRÈS FQM-INSCRIPTIONS

**CONSIDÉRANT** que les inscriptions pour le Congrès FQM 2025 qui se déroulera du 24 au 27 septembre prochain au Centre de congrès de Québec, sont présentement en cours ;

Rés. 2025-07-23

Il est proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

**D'** inscrire la mairesse, Pamela B. Steen, et les conseillers(ères) Mathieu Laliberté, Nancy Picard et Rock Simard au Congrès FQM 2025 qui se déroulera du 24 au 27 septembre à Québec;

**DE** rembourser, par la Municipalité, leurs frais de déplacements, de repas et d'hébergement (s'il y a lieu), sur présentation de pièces justificatives

## 8.6 NOMINATION – ACCÈS À L'INFORMATION

**ATTENDU** qu'aux termes de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public, en l'occurrence la mairesse, exerce les fonctions de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels à moins de désigner à cet effet un membre de son personnel de direction et de lui déléguer par écrit tout ou en partie de ses fonctions ;

**ATTENDU** que cette délégation doit être faite annuellement et transmise à la Commission d'accès à l'information ;

Rés. 2025-07-24

Il est proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Daniel Laflèche et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

**DE** désigner le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Étienne Loignon-Buteau, comme responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et de lui déléguer l'ensemble des fonctions que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels accorde à la mairesse*;

**DE** désigner également Mme Claudine Tremblay, greffière adjointe, comme substitut ;

**DE** de faire parvenir un avis à cet effet à la Commission d'accès à l'information.

# 8.7 SUBVENTION FRR - RIME

**ATTENDU** que la Municipalité de Stanstead-Est reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU** que cette délégation doit être faite annuellement et transmise à la Commission d'accès à l'information ;

Rés. 2025-07-25

Il est proposé par Daniel Laflèche, appuyé par Rock Simard, et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Stanstead-Est s'engage à participer au projet de « *Ressource interne en sécurité civile* »;

**QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

**QUE** le conseil nomme la RIME organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**QUE** le conseil désigne M. Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

8.8 FACTURES RÉPARATIONS – PLANTATION FRANCOEUR

**CONSIDÉRANT** que Plantation Francoeur Inc. dépose sa facture numéro 2180 au montant de 10 407,50 \$ taxes non incluses pour remplacement de ponceaux et le nettoyage des fossés sur les chemins Lettre, Langlois, Fairfax et Curtis;

Rés. 2025-07-26

Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Rock Simard, et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

**D**'autoriser le paiement de la facture numéro 2180 au montant total de 11 996,02 \$ à Plantation Francoeur Inc. pour services rendus.

8.9 FACTURES ABAT-POUSSIÈRE – ENVIRO SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que Enviro Solutions Canada Inc. dépose les factures :

- Numéro 3195 au montant de 12 353,93 \$ taxes non incluses
- Numéro 3204 au montant de 10 460,60 \$ taxes non incluses
- Numéro 3218 au montant de 11 194,00 \$ taxes non incluses
- Numéro 3224 au montant de 11 004,86 \$ taxes non incluses

Pour un total de 35 113,39\$ taxes non incluses ;

Rés. 2025-07-27

Il est proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Nancy Picard, et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

**D**'autoriser le paiement des factures # 3195, 3204, 3218 et 3224 pour un montant total de 51 754,13 \$ à Enviro Solutions Canada Inc. pour les services d'épandage d'abat-poussière liquide.

8.10 FACTURE ARPENTEUR

**CONSIDÉRANT** que Arpenteurs-Géomètres Mercier Meunier Inc. dépose sa facture numéro 24432 au montant de 4 750,00 \$ taxes non incluses pour des travaux de piquetage ;

Rés. 2025-07-28

Il est proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Nancy Picard, et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

**D**'autoriser le paiement à Arpenteurs-Géomètres Mercier Meunier Inc. pour la facture numéro 24432 au montant total de 5 461,31 \$

# 8.11 FACTURES RECHARGEMENT GRANULAIRE – COUILLARD CONSTRUCTION

**CONSIDÉRANT** que Couillard Construction dépose les factures :

- Numéro 111835 au montant de 37 154.30 \$ taxes non incluses
- Numéro 111836 au montant de 26 291,77 \$ taxes non incluses
- Numéro 111837 au montant de 31 098,70 \$ taxes non incluses
- Numéro 111873 au montant de 60 817,30 \$ taxes non incluses

Pour un total de 155 362,07 \$ taxes non incluses;

#### Rés. 2025-07-29

Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Gilbert Ferland, et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

**D**'autoriser le paiement des factures # 111835, 111836, 111837 et 111873 pour un montant total de 178 627,56 \$ à Construction Couillard pour les services de rechargement granulaire.

8.12 FACTURES TRANSPORT GRAVIER – GRAVIÈRE THERRIEN

**CONSIDÉRANT** que Gravière Therrien dépose sa facture numéro 161554 au montant de 7 719,63 \$ taxes non incluses pour la vente de 656,99 tonnes de gravier ;

## Rés. 2025-07-30

Il est proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Daniel Laflèche, et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

**D**'autoriser le paiement à Gravière Therrien pour la facture numéro 161554 au montant total de 8 875,64 \$.

8.13 FACTURE GRAVIER - COLAS

**CONSIDÉRANT** que Groupe Colas Québec Inc. dépose sa facture numéro 4146212 au montant de 12 768.62 \$ taxes non incluses pour transport de gravier;

#### Rés. 2025-07-31

Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

**D**'autoriser le paiement à Groupe Colas Québec Inc. pour la facture numéro 4146212 au montant total de 14 680,72 \$.

8.14 FACTURE PASSERELLE CENTRALE - EXP

**CONSIDÉRANT** que Les Services EXP Inc. dépose sa facture numéro 895014 au montant de 4 732,50 \$ taxes non incluses pour des honoraires professionnels liés aux services d'ingénierie rendus dans le cadre du projet de passerelle d'accès de l'ancienne centrale ;

## Rés. 2025-07-34

Il est proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Nancy Picard, et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

**D**'autoriser le paiement à Les Services EXP Inc. pour la facture numéro 895014 au montant total de 5 441,20 \$.

## 8.15 ENTENTE ANNUELLE - CROIX ROUGE

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a signé, en 2024, une entente avec la Croix-Rouge canadienne pour la période couvrant les années 2024 à 2027 inclusivement ;

**CONSIDÉRANT** que dans ladite entente, le conseil municipal accorde une contribution d'un montant fixe de 225 \$, par année, car moins de 1 000 habitants, pour supporter le service de la Croix-Rouge canadienne ;

**CONSIDÉRANT** que la contribution pour l'année 2025 est maintenant exigible ;

#### Rés. 2025-07-32

Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Daniel Laflèche, et résolu

d'adopter à l'unanimité;

**QUE** le conseil autorise le paiement de la contribution annuelle 2025, au montant total de 225 \$, à la Croix-Rouge canadienne, conformément à l'entente en vigueur.

# 8.16 JEUX-TEC- CORRECTION PENTE

**CONSIDÉRANT** l'approbation de la soumission clé en main no 1103929 d'Équipements Récréatifs Jambette Inc incluant travaux paysagers et installation :

**CONSIDÉRANT** que la visite de chantier réalisée le 9 juin par JEUX-TEC Inc, responsable des travaux paysagers et installation, révèle un dénivelé plus important que celui prévu dans la soumission no 1103929, soit 43 po entre le point le plus haut du terrain et le point le plus bas, les 2 aires de jeux confondues;

**CONSIDÉRANT** que JEUX-TEC Inc propose des travaux de correction de pente pour un montant de 2 800 \$, avant taxes, soumission no 2025-40;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse de la proposition de Jeux-TEC Inc et des alternatives disponibles, les membres du comité parc recommande d'accepter la soumission no 2025-40 ;

Rés. 2025-07-33

Il est proposé par Daniel Laflèche, appuyé par Gilbert Ferland, et résolu d'**adopter à** l'unanimité ;

**D'** accepter la soumission no 2025-40, d'un montant total de 3 219,30 \$ taxes incluses ;

**D'** autoriser l'agente de projet à signer la soumission no 2025-40 pour et au nom de la Municipalité

#### 9 AVIS DE MOTION

9.1 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-07 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

## 10 AVIS DE MOTION

#### **AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Jean-Marie Lefebvre qu'à la prochaine séance régulière de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2025-07 modifiant le règlement de construction 2016-06.

## 11 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 DEUXIÈME PROJET – RÈGLEMENT 2025-05 (MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE)

**CONSIDÉRANT qu**' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A- 19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** qu' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

**CONSIDÉRANT** qu' un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 3 mars 2025 ;

Rés. 2025-07-35

Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Gilbert Ferland, et résolu à l'unanimité ;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ**, par règlement du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est, et il est, par le présent règlement portant le numéro 2025-05, décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit ;

#### **ARTICLE 2**

L'annexe 1 du *Règlement de Zonage numéro 2016-04* présentant le plan de zonage est modifié afin de délimiter les zones Parc (P-1), Résidentiel et commerce (R-2) et Industriel et commerce lourd (I-1) à partir de la zone M-1 tel qu'indiqué dans l'annexe 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

L'alinéa suivant remplace le cinquième alinéa de l'article 32.1 du Règlement 2016-04 :

Cependant, tout usage qui ne peut s'associer à l'un ou l'autre des usages identifiés dans un groupe d'usage, un sous-groupe d'usage ou une classe d'usage est autorisé à l'intérieur des zones de type « I-1 » identifiées au plan de zonage. Il

#### **ARTICLE 4**

Le paragraphe suivant sera ajouté à l'article 34.8 du Règlement 2016-04 :

- 15. L'entreposage extérieur est interdit.
- 16. Industrie légère à vocation alimentaire seulement.
- 17. Récréation extensive linéaire seulement.

## **ARTICLE 5**

L'annexe 2 du *Règlement de Zonage numéro 2016-04* présentant la grille des spécifications pour les différentes zones sera modifiée par l'ajout des zones R-2, I-1 et P-1, ainsi que par la modification de la zone M-1 de la façon suivante :

1. Les classes d'usages suivants seront désormais interdites dans la zone M-1 : Commerces contraignants (art. 32.3, point 3, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) ;

Industriel (art. 32.5, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*), sauf Industrie légère ;

Usage accessoire d'activité de camionnage artisan (art. 33.1.7, Règlement de Zonage numéro 2016-04).

2. Les classes d'usages suivants seront désormais interdites dans la zone P-1 : Résidentiel (art. 32.2, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) .

Commercial (art. 32.3, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) à l'exception des activités de récréation extensive linéaire ;

Communautaire (art. 32.4, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) à l'exception de Parc et espace vert .

Industriel (art. 32.5, Règlement de Zonage numéro 2016-04);

3. Les classes d'usages suivants seront désormais interdites dans la zone R-2 : Commerces contraignants (art. 32.3, point 3, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*);

Industriel (art. 32.5, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*), sauf Industrie légère ;

Usage accessoire d'activité de camionnage artisan (art. 33.1.7, Règlement de Zonage numéro 2016-04);

4. Les classes d'usages suivants seront désormais interdites dans la zone I-1 : Résidentiel (art. 32.2, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) ; Commercial (art. 32.3, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) à l'exception des commerces liés aux véhicules motorisés (3b), des cours de matériaux de construction et d'outillage (3c), des entreprises de construction et d'excavation (3e), et des commerces liés au transport de marchandises (3f) ;

Communautaire (art. 32.4, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) à l'exception des établissements liés à la sécurité publique (1c).

- 5. Par l'ajout de la classe d'usage Habitation multifamiliale (art. 32.2, point 3g, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) dans la zone R-2.
- 6. Par le retrait de la note 9 qui réfère à l'article 34.8 du *Règlement 2016-04*, sur chacun des usages (puisque les zones M-1, R-2 et l-1 créées par le présent règlement sont situées entièrement dans les limites

du périmètre urbain).

- 7. Par l'ajout de la note 15 qui réfère à l'article 34.8 du *Règlement 2016-04* sur le groupe d'usage d'établissements de services de location (art. 32.3, point 4f).
- 8. Par l'ajout de la note 16 qui réfère à l'article 34.8 du *Règlement 2016-04* sur le groupe d'usage d'industrie légère (art. 32.5, point 2).
- 9. Par l'ajout de la note 17 qui réfère à l'article 34.8 du *Règlement 2016-04* sur le groupe d'usage activité de récréation extensive (art. 32.3, point 5a).

Le tout tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement.

## **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### 11 DIVERS

## 11.1 MTQ – RÉPARATIONS ROUTE 143

Un suivi sera fait entre les travaux réalisés par le MTQ sur la route 143 et les travaux annoncés en 2025.

## 12 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a été déplacée après le point 3.

## 13 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2025-07-36

Il est proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Gilbert Ferland, et résolu d'**adopter** à l'unanimité ;

**DE** fermer l'assemblée. Il est 22h18.

(s)	
Étienne Loignon-Buteau	
Directeur général et greffier-t	résorier

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(s)	
Pamela B. Steen	
Mairesse	